



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Expertises Déplacements Développement Durable
Bureau de l'Éducation Routière

RESULTATS DES EPREUVES DU BEPECASER

Épreuves de rattrapage des mentions « Groupe lourd » - session 2019

A l'issue de la réunion du jury du 22 novembre 2019,

Les candidats suivants sont déclarés admis à la mention « Groupe lourd » du BEPECASER :

GATEL	Florence
LAGRANGE	Didier
LAMBERT	Angélique
RETIERE	Elodie

Fait à Rouen, le 22 novembre 2019

Le Président du Jury



Xavier BOULERY

Voies et délais de recours.

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, et du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois courants, à compter de la date de réception de la présente notification. Elle peut aussi, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Il est à noter qu'en matière d'examens et de concours, les décisions d'un jury sont souveraines et que seule une erreur matérielle constatée peut faire l'objet d'un recours.